

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 – N° 2020/878 (REACH)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

ROCTONIC
UFI: JD25-E5E9-T00X-6W0R

1.2 Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisation déconseillées

DEGRAISSANT PUISSANT DESODORISANT

Catégorie d'usager principal : Produit destiné à un usage strictement professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité

Laboratoires ROCHEX

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx

☎ 04 50 37 49 54

fds@laboratoires-rochex.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/Organisme : N° ORFILA (INRS) +33 (0)1.45.42.59.59 - <http://www.centre-antipoison.net>

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :

Eye irrit.2 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux

2.2 Eléments d'étiquetage :

Le mélange est un détergent (voir la rubrique 15)

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :



Mention d'avertissement : ATTENTION

Mention de danger :

Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence :

Tenir hors de la portée des enfants

Se laver soigneusement les mains après utilisation.

Porter un équipement de protection des yeux/visage

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette : /

2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >=0,1% présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges :

Composition :

Composants	N° CE N° CAS N°Enr. REACH	Teneur (% p/p) dans le mélange	Classement CLP	Limites de Concentration Spécifiques/ Facteur M/ Estimation Toxicité Aigüe
Alcool C12-C14 ethoxylé (1)	932-106-6 68439-50-9 Non applicable (polymère)	<3%	Acute tox.4 (oral)- H302 Eye Dam.1-H318	-
Ethasulfate de sodium (1)	204-812-8 126-92-1 01-2119971586-23	< 3%	Skin Irrit.2-H315 Eye Dam.1-H318	H318 > 10% 10%≥ H319 ≥1%
Terpineol multi constituants (1)	- 8000-41-7 01-2119553062-49	< 3%	Skin Irrit.2-H315 Eye Irrit.2-H319	-
Propylène glycol n- butyl ether (1)	225-878-4 5131-66-8 01-2119475527-28	< 3%	Flam liq.3-H226 Skin Irrit.2-H315 Eye Irrit.2-H319	-

Pour le texte intégral des phrases H, voir le paragraphe 16

- (1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- (2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- (3) Substances PBT
- (4) Substance vPvB

Informations complémentaires : Pour le texte intégral des mentions H, voir RUBRIQUE 16.

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Après inhalation :	Peu probable. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre.
Après contact avec la peau :	En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux :	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau douce et propre durant au minimum 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste.
Après ingestion :	Ne pas faire boire, ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit ininflammable

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse résistant aux alcools
Agents d'extinction non appropriés :	Ne pas utiliser un jet d'eau fort

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé (oxydes, vapeurs toxiques et irritantes). Ne pas respirer les fumées.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

5.3 Conseil aux pompiers

Porter des vêtements appropriés incluant gants, appareil de protection des yeux et du visage ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Prévoir une ventilation suffisante. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 et suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger.

Pour les secouristes :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration du produit pur dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Autres informations :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants inertes dans des fûts en vue de l'élimination des déchets selon réglementation en vigueur. Neutraliser avec un acide faible. Diluer à l'eau et rincer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour la manipulation :

Eviter le contact avec les yeux.

Prévention des incendies :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever vêtements et chaussures contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé et à l'abri de la lumière à des températures comprises entre 5°C et 35°C.

Matière(s) incompatible(s) :

Eviter le contact avec les acides forts, l'aluminium et ses dérivés.

Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

De même nature que celui d'origine (polyéthylène)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs limites d'exposition :

Le produit ne contient aucun composant avec des valeurs limites à respecter.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ETASULFATE de SODIUM (CAS : 126-92-1)

Utilisation finale

Travailleurs

Voie d'exposition :

Cutané

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

4060 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

285 mg de substance par m³

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

TERPINEOL MULTI CONSTITUANTS (CAS : 8000-41-7)

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

PROPYLENE GLYCOL N-BUTYL ETHER (CAS : 5131-66-8)

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ETASULFATE de SODIUM (CAS : 126-92-1)

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

24 mg/kg de poids corporel/jour

Cutané

Effets systémiques à long terme

2440 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets locaux à long terme

85 mg de substance par m³**Travailleurs**

Cutané

Effets systémiques à long terme

1,17 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

5,8 mg de substance par m³**Consommateurs**

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0,42 mg/kg de poids corporel/jour

Cutané

Effets systémiques à long terme

0,42 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

1,25 mg de substance par m³**Travailleurs**

Cutané

Effets systémiques à long terme

52 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

147 mg de substance par m³**Consommateurs**

Ingestion

Effets systémiques à long terme

12,5 mg/kg de poids corporel/jour

Cutané

Effets systémiques à long terme

22 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

43 mg de substance par m³

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

TERPINEOL MULTI CONSTITUANTS (CAS : 8000-41-7)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0,052 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0,062 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0,0062 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	2,57 mg/l

PROPYLENE GLYCOL N-BUTYL ETHER (CAS : 5131-66-8)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0,16 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0,525 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0,0525 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	10 mg/l

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

-

Protection respiratoire

Aucune mesure n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains

Rincer et sécher les mains après utilisation. En cas de contact prolongée, une protection de la peau peut être nécessaire. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Type de gants conseillés : caoutchoucs naturels, latex ou nitrile.

Protection des yeux / du visage

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (lunettes de sécurité conformes à la norme EN 16321). Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Bleu
Odeur :	Pin
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	Non mesuré
Point d'ébullition	Non mesuré
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable
Limites d'explosivité	Non mesuré
Point d'éclair :	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité :	Non mesuré
Température de décomposition :	Non mesuré
pH à 20°C : Pur :	9,8 ± 0,5 à 20°C
pH à 20°C à dilution d'emploi conseillée :	1% : 8 ± 0,5 à 20°C
Viscosité cinétique :	Non applicable
Solubilité :	Soluble
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité à 20°C :	1,04 ± 0,02 g/cm ³ à 20°C
Densité de vapeur relative	Non mesuré

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

9.2 Autres informations

Aucune information.

10. STABILITE ET REACTIVITE :

10.1 Réactivité

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf sous-sections 10.1 et 10.2

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de matériaux fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques. Eviter tout contact du produit pur avec les aluminiums et ses dérivés.

10.5 Matières incompatibles

Sans objet.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations toxicologiques

11.1.1 Substances

LAURETH 6 (CAS : 68439-50-9)

Toxicité aiguë par voie orale :

DL50 (rat) > 2.000 mg/kg

Résultats d'essais internes/valeurs de la littérature

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cutanée :

DL50 (lapin) > 2.000 mg/kg

Résultats d'essais internes/valeurs de la littérature

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation :

-

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Lapin : non irritant

Résultats d'essais internes/valeurs de la littérature

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Lapin : Effets irréversibles sur les yeux

Résultats d'essais internes/valeurs de la littérature

Provoque de graves lésions des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Test de Maximalisation Cochon d'Inde : non sensibilisant

Résultats d'essais internes/valeurs de la littérature

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Les tests in vivo n'ont pas montré des effets mutagènes

Cancérogénicité :

La substance s'est révélée ne pas être génotoxique – pour cette raison, un potentiel cancérigène n'est pas très probable.

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Toxicité pour la reproduction :

-

Toxicité pour le développement :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Danger par aspiration :

Non applicable.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

ETASULFATE de SODIUM (CAS : 126-92-1)

Toxicité aiguë par voie orale :

DL50 (rat) = 2840 mg/kg

Effets indésirables observés

Toxicité aiguë par voie cutanée :

DL50 (rat) = 2000 mg/kg

Effets indésirables observés

Toxicité aiguë par inhalation :

-

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales

Les tests mutagènes ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique

Cancérogénicité :

Les informations disponibles ne donnent aucune indication pour un possible effet cancérogène

Toxicité pour la reproduction :

Les informations disponibles sur le produit ne donnent aucune indication de toxicité pour la reproduction

Toxicité pour le développement :

-

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :

Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :

NOAEL 488 mg/kg bw/day (subchronic, rat)

Effets indésirables observés

Danger par aspiration :

Non classé sur la base des informations disponibles

TERPINEOL MULTI CONSTITUANTS (CAS : 8000-41-7)

Toxicité aiguë par voie orale :

DL50 (rat) > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée :

DL50 (lapin) > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (rat) 4h > 4,76 mg/L

Aucune toxicité (locale ou systémique) n'a été observée à la plus haute dose testée par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales

Les tests mutagènes ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique

Cancérogénicité :

Pas de suspicion de cancérogénicité pour cette substance : aucun effet mutagène n'a été observé avec la substance et les études de toxicité à doses répétées n'ont pas mis en évidence d'hyperplasie ou de lésions préneoplasiques.

Toxicité pour la reproduction :

Aucun effet sur la reproduction n'est attendu

Toxicité pour le développement :

-

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :

Aucune toxicité spécifique pour certains organes cibles n'a été observée lors des études de détermination des DL₅₀.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :

Les données disponibles ne conduisent à aucun classement.

Danger par aspiration :

Non classé sur la base des informations disponibles

PROPYLENE GLYCOL N-BUTYL ETHER (CAS : 5131-66-8)

Toxicité aiguë par voie orale :

DL50 (rat) = 3300 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée :

DL50 (rat) > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (rat) 4h > 3,5 mg/L

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Cancérogénicité :

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène. Références croisées.

Toxicité pour la reproduction :

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Toxicité pour le développement :

-

ROCTONIC

Version F du 15/10/2024

Page 7 sur 10

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
--	------------------------------	--------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - (exposition unique) :

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée

Danger par aspiration :

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration.

11.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

TERPINEOL MULTI CONSTITUANTS (CAS : 8000-41-7)

Toxicité aigüe

Toxicité pour les poissons

CL50 (96h) = 62-80 mg/l, *Dario rerio*

Toxicité pour les crustacés

CE50 (48h) = 73 mg/l, *Daphnia magna*

Toxicité pour les algues

CE50 (72h) = 68 mg/l, *Pseudokirchneriella subcapitata*

Toxicité chronique

Effets chroniques sur poissons

NOEC (96h) > 62 mg/l, *Dario rerio*

Effets chroniques sur les crustacés

NOEC (48h) = 40 mg/l, *Daphnia magna*

Effets chroniques sur les algues

NOEC (72h) = 3,9 mg/l, *Pseudokirchneriella subcapitata*

12.1.2 Mélange

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

12.2.1 Substances

Les tensioactifs contenus dans cette formulation sont biodégradables conformément au Règlement CE N°648/2004.

TERPINEOL MULTI CONSTITUANTS (CAS : 8000-41-7)

Facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

12.3.1 Substances

TERPINEOL MULTI CONSTITUANTS (CAS : 8000-41-7)

Aucune accumulation dans les organismes n'est attendue

12.4 Mobilité dans le sol

Adsorption limitée sur les sols et les particules sédimentaires, avec une partition principalement dans l'eau (eaux de surface ou eaux profondes).

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance n'est considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Aucune substance n'est considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune substance ne présente de propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.8 Informations complémentaires

Aucune information complémentaire.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage :

20 01 29* (si l'emballage n'est pas vide)

Pour information : le code déchet est donné à titre indicatif.

Le code déchet doit être attribué par l'utilisateur selon

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

l'application du produit

13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé. Ne pas réutiliser les emballages vides.

13.1.3 Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées :

Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux législations en vigueur

13.1.4 Autres recommandations d'élimination :

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

Désignation réglementaire : non classé

14.1 Numéro ONU

-

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4 Groupe d'emballage

-

14.5 Dangers pour l'environnement

-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations,
- Règlement n°907/2006 modifiant le règlement n°648/2004

Informations relatives à l'emballage

Ce mélange est conforme à l'arrêté du 19 décembre 2013 qui modifie l'arrêté du 8 septembre 1999 relatif aux produits de nettoyage des matériels pouvant se trouver en contact avec des denrées alimentaires.

Dispositions particulières :

Sans objet

Etiquetage des détergents (Règlement n° 907/2006 modifiant le règlement CE n° 648/2004)

Phosphate : moins de 5%
Tensioactif non ionique : moins de 5%
Tensioactif anionique : moins de 5%
EDTA : moins de 5%
Parfum
Fragrances allergisantes : Terpineol (CAS : 586-81-2)

Enregistrement selon le règlement CE 1907/2006 (REACH) :

Ce produit est un mélange ; il n'est donc pas concerné par le pré-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilisées dans ce mélange ont bien été enregistrées ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphes modifiés : §1, 13, 15

Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3 :

H 226 – Liquide et vapeurs inflammables

H 302 – Nocif en cas d'ingestion

H 315 – Provoque une irritation cutanée

H 318 – Provoque des lésions oculaires graves

H 319 – Provoque une sévère irritations des yeux

Adelya, Terre d'Hygiène